

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2007 à 20 h

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille sept et le **mercredi dix sept octobre à 20heures**, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **09 octobre 2007**

Date d'affichage : **09 octobre 2007**

Présents : Georges RODET - Jean-François NALLET – Françoise BILLOUD – Joël CORNATON – Geneviève CHALLAND GUILLON - Michèle DANANCIER – Elie BERARD - Georges LAURENT - Ernest MARQUIS - Gilles DONGUY – Isabelle OVIQUE et Christophe HUMBERT.

Excusés : Yves FAVIER - Jean-Claude GONOD et Alexandre PROST

Absents :

Pouvoir : Yves FAVIER donne pouvoir à Geneviève CHALLAND-GUILLON
Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Françoise BILLOUD

Le compte rendu de la réunion du 08 août 2007 est approuvé à l'unanimité.

CIMETIERE

Après visite des travaux terminés, le Maire indique le montant de la facture COMTET à savoir 22 065 € TTC. Il reste au cabinet MOREL à faire la numérisation du cimetière (sur informatique) et à installer la signalisation des allées.

AMENAGEMENT SECTEUR EST – VENTE DE TERRAIN

Le Maire et le Maire-Adjoint informent du suivi du projet de la zone AU1, et proposent de vendre les parcelles cadastrées section E N° 498, 499, 477, 483 (en partie).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Messieurs le Maire et Adjoint et en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité de vendre les parcelles E 498, E 499, E 477, E 483 (en partie) d'une superficie totale de 1 ha68a42ca pour un montant TTC de 106 000 euros à Monsieur MOREL François de BENY (Ain),

DESIGNE l'étude notariale de M^e MONTAGNON-DESPRAT, notaire à MARBOZ (Ain) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

PRECISE que les droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur, et les frais de bornages à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Permis de lotir : Il a été déposé et envoyé à la DDE le 27 septembre.

**Marché « Extension du réseau d'assainissement – secteur des Blanchets »
Attribution des marchés aux entreprises retenues.**

Monsieur le Maire :

☞ informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie : le vendredi 21 septembre 2007 pour l'ouverture des plis reçus et le vendredi 28 septembre 2007 pour l'attribution des marchés, après contrôle des offres par le Maître d'œuvre (D.D.E.),

☞ donne connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 28 septembre 2007, et propose de retenir pour le lot n°1 l'entreprise PIQUAND de SAINT AMOUR (39) pour un montant H.T de 201 032.10 €, et pour le lot n° 2 l'entreprise AECI de CROTTET (01) pour un montant H.T de 22 259.00 € H.T.

*Le conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :*

RETIENT les entreprises suivantes pour le :

- lot n° 1 : Entreprise PIQUAND de SAINT AMOUR (39) pour un montant 201 032.10 € H.T,
- lot n° 2 : Entreprise AECI de CROTTET (01) pour un montant de 22 259.00 € H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents se rapportant à l'ensemble de ce marché

ASSAINISSEMENT : ACHAT TERRAIN POUR POMPE DE RELEVAGE

Le Maire :

☞ informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n° 335 pour une superficie de 12 m² dans le but d'installer la pompe de relevage,

☞ indique avoir reçu les propriétaires

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée d'une superficie de 12 m² pour un montant TTC de 120 (cent vingt) euros,

DESIGNE l'étude notariale de M^e MATHIEU Jean-Michel, notaire à TREFFORT (AIN) pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

PRECISE que tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire ou à un adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle :

☞ la délibération du 20 novembre 2002 pour la répartition des charges communes du chauffage,

- ☞ que la cuve d'une contenance de 8 000 litres a été remplie le 24 juillet 2006 pour un coût de 0.63 € le litre,
- ☞ le sinistre intervenu en septembre 2006 (cuve percée) ayant nécessité le pompage de 6 000 litres par l'entreprise BIAJOUX qui en a assuré le stockage,
- ☞ que la Commune a installé deux nouvelles cuves de 2 500 litres chacune pour remplacer la précédente qui avait une contenance de 8 000 litres,
- ☞ que 800 litres ont été perdus et qu'il en résulte donc une consommation de 1 200 litres (8 000 l. – 6 000 l. – 800 l.) sur le stock de 2006 et indique que le 23 août 2007, une livraison a été faite pour 2 501 litres pour un montant de 1 545.61 euros,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ACCEPTE de prendre en compte la somme de 2 301.61 euros ((1200 x 0.63) + 1 545.61) pour la livraison de fuel du 1/09/2006 au 31/08/2007,

DECIDE de répartir le calcul des charges de chauffage comme le prévoit la délibération du 20 novembre 2002 pour un montant total de 2 301.61 euros pour la livraison et aucun frais d'entretien restant à la charge de la commune.

EQUIPEMENTS-MATERIEL POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BENY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS

Mr RODET Georges, Maire donne lecture de la prévision de commande de matériel et d'équipements pour le centre de première intervention de BENY faite par le chef de corps pour l'année 2007, à savoir :

- * 1 paire de rangers cuir,
- * 3 pantalons kermel,
- * 3 vestes kermel,
- * 1 tee-shirt sapeur pompier,
- * 2 cagoules,
- * 2 paires de gants cuir,
- * 2 supports tri toise,
- * 2 tricoises,
- * 1 insufflateur,
- * 10 lampes pour casque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition du chef de corps pour l'année 2007,

SOLLICITE du SDIS une subvention au titre de l'année 2007.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.

Monsieur le Maire :

☞ expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain auquel la commune a transféré sa compétence gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

☞ donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

☞ propose au Conseil

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

* que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

☞ fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance, et précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

SYNDICAT SEVRON SOLNAN

Suite au compte rendu du conseil du 8/08, le Maire a contacté les propriétaires de terrain concernant le projet d'acquisition foncière afin de faire les travaux de restauration du pont de CHAFFOUX situé sur le SEVRON, en limite des communes de BENY et ST ETIENNE DU BOIS.

SIVOM

Jean-François NALLET, Maire-Adjoint informe :

- du projet de dissolution du SIVOM Bresse-Revermont au 31 décembre 2007,

- des conditions de liquidation suivantes :

* l'excédent de fonctionnement sera réparti entre les communes membres suivant la population de 1999,

* les bâches louées pour l'organisation de manifestations seront transférées à la Commune de SALAVRE,

* le matériel de bureau sera transféré à la Commune de COLIGNY et mis à disposition du RASED,

* L'ensemble de percussion sera transféré à la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY pour mise à disposition de l'intervenant musical,

* Le site de COURMANGOUX, situé au lieu dit « Bois des Chartreux » sera transféré à la Communauté de Communes de TREFFORT en REVERMONT dont la Commune de COURMANGOUX est membre

* Une convention entre la Communauté de Communes de TREFFORT en REVERMONT et la Communauté de Communes du canton de COLIGNY, dont les communes membres ont utilisé la

décharge de COURMANGOUX jusqu'à sa réhabilitation, interviendra pour définir les conditions de répartitions des charges et des recettes liées aux obligations attachées au site,

* Les archives relatives au site de COURMANGOUX seront déposées au siège social de la Communauté de Communes de TREFFORT en REVERMONT, les autres archives resteront à la Mairie de COLIGNY, siège du SIVOM jusqu'à sa dissolution.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Messieurs le Maire et Adjoint et en avoir délibéré :

ACCEPTE et DONNE son accord pour la dissolution du SIVOM Bresse Revermont.

ACCEPTE les conditions de liquidation du SIVOM Bresse Revermont.

GARDERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a eu des changements d'horaires à la garderie (un ¼ heure plus tôt le matin et ¼ heure plus tard le soir. Depuis la rentrée, il est noté une fréquence régulière de 6 enfants de 7 h à 7 h 15 et de 5 enfants de 18 h 15 à 18 h 30. 24 familles sont venues à la garderie et que 33 enfants sont inscrits et présents régulièrement, soit une progression de 10 % par rapport à l'année dernière.

CANTINE SCOLAIRE

REVERSEMENT PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénvy verse chaque année scolaire une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 8 700 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 8 700 euros pour la participation du salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

TARIFS POUR 2007/2008 :

Gilles DONGUY présente au conseil le bilan de la cantine sur trois ans, et après discussion le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs : 2.70 € pour les enfants et 3.70 € pour les adultes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réforme urbanisme : Auparavant, il existait onze procédures différentes, en fonction de la nature de la construction envisagée. Le code de l'urbanisme a été simplifié et depuis le 1^{er} octobre, il existe trois types de permis proposés (permis de construire, permis d'aménager et le permis de démolir) et il faut noter qu'il existait 5 régimes de déclarations et maintenant il en reste qu'une : la déclaration préalable. Le délai de réponse est fixé dès le dépôt du dossier en mairie.

Sou des Ecoles : Jean-François NALLET fait part du compte rendu de la réunion, annonce les activités et projets pour l'année 2007-2008. Election d'un nouveau président : Eric TISSERAND

Syndicat intercommunal d'électricité de la Haute Bresse : Par arrêté en date du 18/09/07, le Préfet de l'Ain a prononcé la dissolution du syndicat.

Donneurs de sang : Georges RODET donne le compte rendu de l'assemblée générale du 5 octobre : les donateurs sont en légère augmentation et les finances restent saines. Cette année chaque commune qui possède une amicale doit planter un arbre de la vie (gingko biloba). Après discussion le conseil décide de le planter vers le parking Garavand, avant la cérémonie du 11 novembre. Le 20 avril prochain, le congrès départemental se déroulera à Marboz, une demande de subvention sera adressée ultérieurement.

Comité des Fêtes : Michèle DANANCIER donne le compte rendu de l'assemblée générale du 12 octobre. Pour l'année 2008, les concours de pétanque et de belote sont annulés, un dîner dansant aura lieu le 20 septembre et l'activité de la vogue continue.

Les Amis du Vélo : Récépissé de déclaration de dissolution de l'association.

Banquets des classes de cette année : Par manque d'inscriptions, le banquet a été annulé.

Equipe cantonale foot « jeunes » : Le conseil décide la gratuité du stade pour le 14 juin prochain.

FNACA : Georges LAURENT fait part du compte rendu de la réunion : bilan des activités.

S.C.O.T. : Suite à la clôture de l'enquête publique, aucune remarque n'a été enregistrée, excepté la Commune qui a souhaité rappeler qu'elle ne veut pas de tracé de la ligne TGV sur son territoire.

Elections municipales : Elles sont fixées aux 9 et 16 mars 2008.

Manoir de Marmont : Un nouveau permis de construire a été déposé par Monsieur LAVIRON. Il concerne essentiellement l'aménagement intérieur ; la Direction Régionale des Affaires Culturelles a organisé une réunion afin de définir les modifications.

Nouvelle entreprise sur la commune : Ecology-Systems Diffusion dont le siège au lieu dit «les Jacquets ».

Avis de naissances : Aline MEREU domiciliée à la VAVRE, et Loane ROBIN domiciliée à PETIT VACON.

C.C.A.S. : Françoise BILLOUD donne le compte rendu du repas des anciens du 15 septembre.